

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 13. Procurations : 2. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

**Absent excusé** : Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial), le compte de dissolution du budget CLAMP-CLAE de l'exercice **précédent** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2016**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et le compte de dissolution de budget CLAMP, CLAE, du trésorier municipal pour l'exercice **2016**. Les comptes de gestion et le compte de dissolution de budget CLAMP, CLAE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 7 AVRIL 2017**

Et de la publication

**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.** Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents :** MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée :** Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-946 301.33	689 772.24	-256 529.09		-1 129 297.22	1 470 736.02	341 438.80	-2 075 598.55	2 160 508.26	84 909.71
RESULTAT REPORTE initial N-1	-271 422.80	0.00			0.00	963 233.10		-271 422.80	963 233.10	
Report CLOTURE BUDGET CLAMP						17 522.55				
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 217 724.13	689 772.24		-527 951.89	-1 129 297.22	2 451 491.67	1 322 194.45	-2 347 021.35	3 141 263.91	794 242.56
RESTES A REALISER	-50 000.00				0.00	0.00		-50 000.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 267 724.13	689 772.24			-1 129 297.22	2 451 491.67		-2 397 021.35	3 141 263.91	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-577 951.89				0.00	1 322 194.45			744 242.56	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2016 tels que résumés ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
Le 7 AVRIL 2017  
Et de la publication  
Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.** Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2016, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

. <b>Budget principal</b> : (en €)	
. <b>Résultat de fonctionnement excédentaire</b> :	<b>1 322 194.45</b>
. <b>Résultat d'investissement déficitaire</b> :	<b>- 527 951.89</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2016, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	1 470 736.02
Excédent N-1	963 233.10
Report clôture budget CLAMP	17 522.55
Dépenses	-1 129 297.22
Disponible à affecter	<b>1 322 194.45</b>

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	689 772.24
R A R Recettes	0.00
Excédent recettes N-1	
Dépenses	-946 301.33
R A R Dépenses	-50 000.00
Déficit dépenses N-1	-271 422.80
Besoin de financement	<b>577 951.89</b>

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2017 (en €)	
Résultat de fonctionnement	<b>1 322 194.45</b>
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	<b>577 951.89</b>
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	<b>744 242.56</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- décide à la majorité d'affecter les résultats de fonctionnement 2016 du budget principal, de la façon suivante :

=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 577 951.89 €**

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 744 242.56 €**

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents :** MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée :** Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : BUDGET PRINCIPAL 2017 - TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2017, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION :	17.75 %
- FONCIER BATI :	33.15 %
- FONCIER NON BATI :	96.18 %

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2017 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les taux d'imposition tels que communiqués ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE  
Le 7 AVRIL 2017  
Et de la publication  
Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : BUDGET PRINCIPAL 2017 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 AVRIL 2017

Et de la publication

Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : SUBVENTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2017.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité**,

- De voter la subvention de 4 500 € au budget CCAS.

**Certifié exécutoire**  
Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### Objet : SUBVENTIONS 2017 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19800.00**

**Euros.** Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5000.00
Loisirs Sport Ecole	4000.00	Omnisports	8100.00
Jeux du 14 juillet	300.00	Aud'imat	900.00
Le twirling de la Berre	700.00		

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

#### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
Le 7 AVRIL 2017  
Et de la publication  
Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.  
**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : SUBVENTIONS 2017 - ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de **2 592.00 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	252.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	160.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Cyclo-club Sigeannais	200.00
Association F.C.C.M	500.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00
Ecole de rugby UPS	250.00

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
- de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Objet : **Budget principal**, vote du budget primitif de l'exercice 2017

**Monsieur le Maire,**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

**CONSIDERANT** la teneur de la commission des finances du 27 mars 2017 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>	2 055 000.00	2 055 000.00	1 818 000.00	1 818 000.00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 AVRIL 2017

Et de la publication

Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PVR - ANNEE 2016**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	
			D001 ou R001	D002							R002
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT REPORTE N-1	0,00				0,00	1 000,06		0,00	1 000,06		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0,00	0,00		0,00	0,00	1 000,06	1 000,06	0,00	1 000,06	1 000,06	
RESTES A REALISER					0,00	0,00		0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0,00	0,00			0,00	1 000,06		0,00	1 000,06		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00			0,00	1 000,06			1 000,06		

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR **2016** tels que résumés ci-dessus.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 AVRIL 2017

Et de la publication

Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet : BUDGET ANNEXE PVR 2017 - VOTE PAR CHAPITRES**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 AVRIL 2017

Et de la publication

Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : **Budget annexe PVR**, vote du budget primitif de l'exercice 2017

**Monsieur le Maire,**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

**CONSIDERANT** la teneur de la commission des finances du 27 mars 2017 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>	1 000.06	1 000.06	38 999.94	38 999.94

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter à le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents :** MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ,

**Absente excusée :** Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL- ANNEE 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-3 303.58	13 983.33	10 679.75	-3 303.58	13 983.33	10 679.75
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				632.19		0.00	632.19	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-3 303.58	14 615.52	11 311.94	-3 303.58	14 615.52	11 311.94
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-3 303.58	14 615.52		-3 303.58	14 615.52	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					11 311.94			11 311.94	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2016 tels que résumés ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE  
Le 7 AVRIL 2017  
Et de la publication  
Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.** Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **Objet : BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL 2017 - VOTE PAR CHAPITRES**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 7 AVRIL 2017**

Et de la publication

**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : **Budget annexe du centre commercial**, vote du budget primitif de l'exercice 2017

**Monsieur le Maire,**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

**CONSIDERANT** la teneur de la commission des finances du 27 mars 2017 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>	23 000.00	23 000.00	0.00	0.00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 7 AVRIL 2017**

Et de la publication

**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4,1

**Objet : Actualisation du tableau des effectifs**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2016-908 du 1er juillet 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics modifie les grilles indiciaires afférentes aux attachés d'administration de l'État par la revalorisation des indices bruts chaque année à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES		TEMPS HORAIRE PAR POSTE / HEBDOMADAIRE	
		OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur	B	1TC	0	35/35	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
Adjoint administratif	C	1TC	0	35/35	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Gardien brigadier de police municipale	C	2TC	0	35/35	
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1TC	1	35/35	35/35
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	1TNC	1	30/35	30/35
Adjoint d'animation	C	1TC	0	35/35	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1TNC	0	30/35	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	3TNC	1	25/35	25/35
			1	28/35	28/35
			0	32/35	
Adjoint technique	C	6TC	2	35/35	35/35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3TC	3	35/35	35/35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1TNC	1	32/35	32/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 AVRIL 2017

Et de la publication

Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.** Maire de la Commune de Portel des Corbières.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet : SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2017**

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2017 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents :** MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. VARVOGLY et  
MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée :** Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 1 Sous-domaine 1.7

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire précise que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes membres, selon les conditions de la convention constitutive ci-annexée.
- D'approuver que le Grand Narbonne soit coordonnateur dudit groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents qui en découlent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 AVRIL 2017

Et de la publication

Le 7 AVRIL 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.** Maire de la Commune de Portel des Corbières.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
PERMANENT ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LES COMMUNES DE xxxxxxxxxxxxxx

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Jacques BASCOU, autorisé à la signature de la présente par délibération N°C- 70/2016 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016,

ET :

La commune de ..... représentée par son Maire, ....., agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

ET :

La commune de ..... représentée par son Maire, ....., agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

La commune de ..... représentée par son Maire, ....., agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

La commune de ..... représentée par son Maire, ....., agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

*Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et les Communes de  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX souhaitent se regrouper pour l'achat de  
biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles  
d'achats en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité  
économique de ces achats.*

*Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de  
commandes permanent pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :*

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes  
relatif à diverses familles d'achats récurrents entre le Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération, et les Communes de  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX constitué sur le fondement de l'article 28 de  
l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

**Article 2 : DEFINITION DES BESOINS**

*Les besoins de chaque membre du groupement feront l'objet d'une définition  
qualitative et quantitative préalable. Le montant des besoins déterminera la  
procédure à lancer, en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du  
décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.*

**Article 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

**3.1 Durée du groupement**

*La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition  
du caractère exécutoire de celle-ci. Elle est conclue jusqu'à la fin du mandat  
électoral en cours.*

**3.2 Désignation du coordonnateur mandataire du groupement**

*Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est désigné  
« Coordonnateur » du groupement mentionné à l'article 1.*

*Il devra préciser qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de  
commandes dans chacune des démarches relevant des missions qui lui sont  
confiées par le groupement.*

### 3.3 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de l'ordonnance du 25 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, de :

- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- ✓ Elaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis
- ✓ Organiser la procédure de mise en concurrence et de passation du marché,
- ✓ Signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes,
- ✓ Transmettre aux membres du groupement une copie du marché
- ✓ Reconduire les marchés renouvelables après avis des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à informer ou recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures (validation du dossier de consultation, analyse, décision de reconduction...).

### 3.4 Engagements des parties

En adhérant à la présente convention, les parties s'engagent notamment à :

- fournir tous les éléments descriptifs de leurs besoins,
- exécuter leurs marchés et marchés subséquents,
- respecter le principe d'exclusivité des titulaires d'accords-cadres et de marchés résultant de la présente convention et à passer commande auprès de ces titulaires,

- au bilan de l'exécution du(es) marché(s) pour leur collectivité en vue de l'amélioration et de la reconduction ou relance,
- garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les stratégies d'achat, les projets de DCE, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence.

### 3.5 : Frais de fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, en qualité de coordonnateur du groupement.

Les fonctions de Coordonnateur mandataire sont exclusives de toute rémunération.

### 3.6 : Adhésion et retrait du groupement

Les membres fondateurs du groupement de commande, ...(les nommer)), acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune membre de l'EPCL, du Grand Narbonne, après délibération de celle-ci.

Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

En ce qui concerne le retrait, ce dernier est de droit et aucune des parties ne peut s'y opposer.

La décision de retrait est notifiée au Grand Narbonne, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision. Les parties sont informées sans délai de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires d'un ou plusieurs marchés et accords-cadres.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

#### Article 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

##### 4.1 Etablissement du dossier de consultation et choix de la procédure

Le Coordonnateur élabore le dossier de consultation des entreprises, sur la base des besoins définis à l'article 2 de la présente convention.

La procédure de passation sera déterminée par le coordonnateur du groupement dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

##### 4.2 Descriptif du processus de passation des marchés et accords-cadres

Afin de permettre une bonne exécution de la présente convention, les parties s'accordent à préciser le processus de passation des marchés et accords-cadres et à en respecter l'ensemble des stipulations figurant ci-dessous :

Le coordonnateur informe, au moins **3** mois avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence, les membres du groupement de l'initialisation d'une procédure relevant de la présente convention.

Une invitation à participer à la procédure est transmise par courriel à chaque membre du groupement.

Ce courriel fixe la date prévisionnelle de publication du marché ou de l'accord-cadre, et invite les membres à se prononcer sur leur participation. Il comporte à cet effet, un « cadre de réponse relatif aux besoins » permettant à chaque membre de fournir les informations relatives à ses besoins notamment les besoins actuels, les consommations passées, les besoins futurs, le mode facturation accepté etc...

Les membres disposent alors d'un délai d'au moins 1 mois pour faire part, de façon précise, de leurs besoins et signifier au coordonnateur leur volonté de participer à la procédure concernée.

L'absence de réponse dans le délai fixé par le coordonnateur vaut refus de participer à la procédure. Il n'est plus possible, pour un membre, une fois le délai de réponse forclous, d'être associé à la procédure, sauf acceptation expresse par le coordonnateur.

Le coordonnateur, contrôle les besoins et sollicite les membres en tant que de besoin.

A cet égard, les membres du groupement s'assurent de leur capacité à répondre dans les plus brefs délais à toute sollicitation complémentaire du coordonnateur, visant à expliciter les éléments qu'ils ont transmis.

Le coordonnateur transmet un projet de DCE aux membres participants à la procédure de marché au moins 15 jours avant la date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre du groupement bénéficie du droit de ne pas adhérer à une procédure, droit qu'il lui revient d'exercer dans un délai maximal de 10 jours après transmission du projet de DCE par le coordonnateur. Le refus de participer à une procédure ne constitue pas un retrait de la présente convention.

Le coordonnateur peut solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats sur le DCE. Ils répondent dans le délai imparti par le coordonnateur.

#### 4.3 La commission d'appel d'offres du groupement de commande

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L1414-3 II du Code Général des

Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du Grand Narbonne, Coordonnateur du groupement.

#### 4.4 Conclusion des marchés

Chaque membre du groupement exécutera le marché notifié par le Coordonnateur. Il en assure la bonne exécution et son paiement pour les prestations qui lui incombent.

#### Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant entre les parties sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet, son périmètre ou la définition initiale des besoins de chacun de ses membres.

#### Article 6 : ACTIONS JUDICIAIRES ET REGLEMENT DES LITIGES

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### Article 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



--	--

**ANNEXE 1 : LISTE DES MARCHES POUVANT ETRE GROUPEES**

<b><u>Familles d'Achats</u></b>	<b><u>Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés</u></b>	<b><u>Coordonnateur</u></b>
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

<i>Location de véhicules de tourisme, utilitaires, BOM, engins et matériels de chantier, tracto pelle avec chauffeur</i>	<i>Mi-juin 2017</i>	
<i>Fourniture de consommables informatiques, de papier, d'articles et accessoires de bureau</i>	<i>Août 2017</i>	
<i>Fourniture et installation de mobilier</i>	<i>Août 2017</i>	
<i>Mission de coordination SPS</i>	<i>Juillet 2017</i>	
<i>Relevés topographiques, recatement des réseaux divers et bornage</i>	<i>Novembre 2017</i>	
<i>Mise à disposition de véhicule en location de très courte durée</i>	<i>Septembre 2017</i>	
<i>Détection et géolocalisation de réseaux enterrés</i>	<i>Novembre 2017</i>	
<i>Fourniture de produits d'entretien pour véhicules, bâtiments, piscine, fourniture ou location de machines d'entretien</i>	<i>Décembre 2017</i>	
<i>Fournitures de supports de communication visuelle (bâches, adhésifs, panneaux et pancartes, support en PVC)</i>	<i>Octobre 2017</i>	
<i>Impression des supports de communication</i>	<i>Juin 2017</i>	
<i>Formation professionnel des agents</i>	<i>Décembre 2017</i>	
<i>Fournitures de licences Microsoft et autres produits</i>	<i>2017</i>	
<i>Acquisition de véhicules</i>	<i>2017</i>	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **six avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### Objet : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confère aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.

Le PCS est de la compétence de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce PCS, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'axe 3.2 du PAPI II (Plan D'Action de Prévention des Inondations) du bassin de l'Aude et de la Berre, intitulé « aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique », le SMMAR a contractualisé un marché à bons de commandes sur 4 ans avec la société Predict Services afin d'apporter un appui logistique aux communes pour la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Les prix unitaires T.T.C. inscrits dans l'acte d'engagement sont indiqués ci-après :

<b>Marché SMMAR</b> <b>MP-15-SMMAR-05</b> <b>Lot n°2</b> procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des PCS	<b>Prix € BPU</b> <b>Phase 1</b> PCS - communes < 2 500 habitants	<b>Prix € BPU</b> <b>Phase 4</b> Livraison doc PCS supplémentaire	<b>Prix € BPU</b> <b>Phase 5</b> Livraison carte actions supplémentaire	<b>Prix € BPU</b> <b>Phase 6</b> Test exercice de crise
Attribution : PREDICT Services	<b>1 800,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>900,00 €</b>

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, le service sera apporté au bénéfice de la commune qui aura ainsi la possibilité de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'appui de la société Predict Services. Afin de bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune participe financièrement à hauteur de l'autofinancement supporté par le SMMAR, c'est à dire à hauteur de 20 à 60%, le pourcentage restant étant pris en charge par le Département de

l'Aude, la Région Occitanie et l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le plan communal de sauvegarde en sollicitant le SMMAR pour pouvoir bénéficier de la prestation de la société PREDICT Services.
- D'approuver la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR « Sensibilisation des élus du bassin versant de l'Aude au risque inondations – lot 2 – procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde ».
- D'accepter de verser au SMMAR la part d'autofinancement à hauteur de 60% maximum du coût de l'étude des montants précisés dans le tableau ci-dessus, sachant que les montants restants seront pris en charge par le Département de l'Aude, la Région Occitanie et l'Europe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Certifié exécutoire**  
Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

### Objet : Versement des indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 14-2014 du 16 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus.

Il précise que les montants maximaux bruts mensuels de ces indemnités sont revalorisés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice terminal de la fonction publique.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :

- Maire : 31,56 %
- Adjoints : 10,12 %
- 2 conseillers municipaux chargés de mission : 10,12 %
- 1 conseiller municipal délégué : 5,52 %
- 4 conseillers municipaux : 2,76 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- D'allouer les indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS  
DE LA COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIERES**

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	Roger BRUNEL	31,56 %
Adjoints au maire	Alain CARBOU	10,12 %
	Danielle MALLET	10,12 %
	Nicolas AUZOLLE	10,12 %
	Josette BES	10,12 %
	Gérard CARLA	10,12 %
Conseillers municipaux chargés de mission	Jean-Luc SERRAL	10,12 %
	Thérèse MARTY	5,52 %
Conseillère municipale déléguée	Danielle BARAT	2,76 %
Conseillers municipaux	Brigitte PASCAL	2,76 %
	Marie-Christine L'HARIDON	2,76 %
	Frédéric FERRANDEZ	2,76 %

**Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 7 AVRIL 2017**

Et de la publication

**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.** Maire de la Commune de Portel des Corbières.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 14. Procurations : 1. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

**Présents** : MMES BES. MALLET. MARTY. L'HARIDON. PASCAL.VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. TEXIER. PEREA. FERRANDEZ.

**Absente excusée** : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES

Madame MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.5

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet : CIMETIERE : reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs concessions funéraires du cimetière communal en état d'abandon peuvent être reprises par la commune.

**Considérant** les articles L2223-17, L2223-18 et R223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon,

**Considérant** que les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (*le 20 décembre 2013 et le 03 février 2017*) dans les conditions prévues par les articles L2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La reprise par la commune des concessions désignées ci-dessous et leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Concession N°	Zone	Carré	Ancien titulaire
0045	A	n° 3	MESTRE Alexandre
0246	A	n° 1	BOUSQUET Jean
0059	A	n°3	FONTANEL Germain
0269	A	n° 1	BARTHE Adrien
0261	A	n° 1	FONT Michel
0270	A	n° 1	DESPLAS Germain

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Certifié exécutoire**  
 Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**  
**Le 7 AVRIL 2017**  
 Et de la publication  
**Le 7 AVRIL 2017**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**, Maire de la Commune de Portel des Corbières.